

## Prévenir la transmission de la PTB

### Éléments de base de la prévention

Tenir compte des points suivants permet de réduire les risques de transmission de la paratuberculose (PTB) dans les troupeaux:

- ✓ Les bactéries responsables de la propagation de la PTB se trouvent surtout dans le fumier.
- ✓ Une vache infectée peut sécréter des milliards de micro-organismes dans l'environnement pendant plusieurs années avant de montrer des signes cliniques d'infection.
- ✓ Les veaux sont les animaux les plus facilement infectés.
- ✓ Une quantité minime de fumier suffit pour infecter un veau.
- ✓ Entre 1 et 5 % des vaches infectées montreront des signes de la maladie au sein du troupeau. Le reste des animaux infectés auront l'air en bonne santé.
- ✓ Les tests de diagnostic de la PTB ne permettent pas de détecter avec exactitude les animaux atteints pendant les premières phases de l'infection.
- ✓ L'élimination de la PTB du troupeau nécessite un engagement à long terme, au minimum entre 5 et 7 ans. Les achats d'animaux doivent être restreints le plus possible afin d'éviter l'introduction de sujets infectés dans le troupeau.
- ✓ Il est toujours plus économique de garder le troupeau exempt de la PTB que d'essayer d'éradiquer la maladie une fois qu'elle est dans le troupeau.
- ✓ Les modifications de la gestion du troupeau mises en œuvre pour réduire les risques de paratuberculose réduiront aussi les risques d'autres maladies touchant les veaux (les virus provoquant la diarrhée du veau, E. coli, Salmonella) et amélioreront leur santé générale.

### Bonnes pratiques de régie recommandées

L'objectif d'un plan de gestion de la PTB à la ferme est de réduire la prévalence de cette maladie dans les troupeaux en évitant d'exposer des animaux sains à des animaux infectés ou à un environnement contaminé. Voici des pratiques de régie pour contrôler la maladie. Ces mesures ne sont pas réalisables ou économiques dans toutes les fermes—les producteurs devront adapter ces procédures en fonction des risques identifiés dans leur élevage.

### Empêcher l'introduction d'animaux infectés dans le troupeau en:

- ✓ Maintenant le troupeau « fermé »:
  - introduire les traits génétiques au moyen de semence congelée ou d'embryons.

S'il est absolument nécessaire d'acheter des animaux, il faut:

- ✓ Connaître l'historique du troupeau d'où provient l'animal acheté:
  - cet avertissement à l'acheteur s'applique à la paratuberculose, car tous les propriétaires ne sont pas conscients du statut sanitaire de leur troupeau par rapport à cette maladie;
  - poser des questions sur les antécédents et les éventuels doutes au sujet de la PTB.
- ✓ Faire des tests de dépistage sur les vaches adultes avant l'achat:
  - Même s'il est possible que des animaux infectés testent négatifs cette option est préférable à celle de tester les génisses (qui testent rarement positif même lorsqu'elles sont infectées) ou de ne faire aucun test.
- ✓ Achat de troupeaux exempts de la maladie:
  - en choisissant des troupeaux dont le statut PTB est égal ou meilleur que le vôtre.
- ✓ Faire un test de dépistage sur 30 animaux du troupeau d'origine afin d'obtenir une estimation du statut d'infection:
  - choisir des vaches qui en sont au moins à leur deuxième lactation pour ce type de dépistage.

### Réduire l'exposition des nouveau-nés au fumier contaminé dans l'aire de vêlage:

- ✓ Prévoir des parcs de vêlage séparés des parcs d'infirmerie et les garder propres, secs et garnis de litière:
  - si vous gardez un genou posé dans la litière pendant 25 secondes et que votre genou devient humide, ajoutez plus de litière;
  - réduire le taux de contamination par le fumier en évitant de surpeupler les parcs;
  - considérer tout fumier comme une source d'infection et le retirer le plus rapidement possible.
- ✓ Remplacer régulièrement la litière entre les vêlages:
  - enlever la vieille litière et la litière humide avant d'apporter de la nouvelle paille.
- ✓ Ne jamais laisser entrer d'animaux soupçonnés d'être infectés par la PTB (malades, positifs ou suspects) dans l'aire de vêlage.

### Empêcher les veaux d'ingérer du fumier dans l'aire de vêlage:

- ✓ Retirer les veaux de la logette de vêlage dans les 30 minutes suivant la naissance, et les placer dans une zone où ne vont jamais les vaches.
- ✓ Ne pas laisser le veau téter ni même le laisser chercher à rejoindre le pis.
- ✓ Laver le pis et les trayons (laver à l'eau savonneuse puis sécher) et raser les poils avant le vêlage.

### Alimenter les veaux avec du colostrum vraisemblablement exempt de bactéries de PTB:

- ✓ Réserver le colostrum d'une vache pour un veau;
  - ne pas mélanger le colostrum de plusieurs vaches.
- ✓ Faire boire du colostrum provenant de vaches qui ont testé négatif;
  - constituer une réserve de colostrum congelé provenant de vaches ayant testé négatif récemment.
- ✓ Éviter de contaminer le colostrum avec du fumier par l'intermédiaire des ustensiles et des mains lors de la collecte et/ou pendant l'entreposage.

### Alimenter les veaux avec du lait vraisemblablement exempt de bactéries de PTB:

- ✓ Faire boire uniquement du colostrum provenant de vaches ayant testé négatif.
- ✓ Remplacer le lait entier par un lait reconstitué de bonne qualité.
- ✓ Pasteuriser le lait à la ferme.

### Réduire l'exposition des veaux au fumier:

- ✓ Loger les veaux dans un bâtiment ou un endroit séparé de l'aire des vaches ou des génisses.
- ✓ Placer les veaux dans une installation séparée ou instaurer une certaine distance entre les vaches et les veaux (zone tampon).
- ✓ Éviter le ruissellement des tas de fumier et des parcs dans l'aire de logement des veaux.
- ✓ Empêcher leur contact avec le fumier ou les aires de stockage de fumier.
- ✓ Ne pas passer ou entrer dans les installations des veaux après avoir marché dans le fumier des vaches—porter des bottes lavées et prendre des outils propres avant d'entrer dans ces installations.
- ✓ Éviter la contamination des aliments par des éclaboussures de bouse des vaches ou par contact avec de l'équipement couvert de fumier.

### Élever des génisses de remplacement non infectées:

- ✓ Ne pas conserver les génisses de remplacement dont la mère a montré des signes cliniques de paratuberculose.
- ✓ Séparer un veau né d'une vache confirmée positive en le retirant de l'aire de vêlage dans les 30 minutes après la naissance. Lui servir du colostrum présentant peu de risque.
- ✓ Élever les génisses sur une autre ferme qui n'élève que cette catégorie d'animaux.
- ✓ Renoncer à élever des génisses de remplacement venant d'un troupeau à forte prévalence de PTB jusqu'à ce que le niveau de la maladie chez les vaches adultes ait diminué à un niveau convenu entre l'éleveur et le vétérinaire du troupeau.

### Empêcher l'exposition à des animaux et à du fumier infectés:

- ✓ Placer les animaux de remplacement dans une installation séparée ou instaurer une certaine distance entre eux et les vaches à l'intérieur de la même étable.
- ✓ Loger les génisses de remplacement en amont des zones de ruissellement.
- ✓ Ne pas mélanger les animaux de remplacement et les sujets adultes (des génisses pleines avec des vaches tarées par exemple).

### Empêcher la bactérie responsable de la PTB de contaminer les aliments:

- ✓ Utiliser un équipement distinct pour la manutention des aliments et celle du fumier.
- ✓ Ne pas utiliser de mangeoires/auges communes pour les génisses de remplacement et les vaches adultes.
- ✓ Ne pas marcher dans les aires d'alimentation/mangeoires avec des bottes sales.
- ✓ Enlever le fumier des mangeoires/auges.
- ✓ Empêcher les animaux de marcher dans les auges.
- ✓ Ne pas laisser les génisses brouter une pâture sur laquelle du fumier a été épandu la même saison.

### Empêcher la bactérie responsable de la PTB de contaminer l'eau:

- ✓ Ne pas utiliser d'abreuvoirs communs pour les animaux de remplacement et les animaux adultes.
- ✓ Enlever le fumier des abreuvoirs.
- ✓ Empêcher l'accumulation de fumier autour des abreuvoirs.
- ✓ Empêcher l'accès aux zones humides et aux étangs où pourrait s'écouler le fumier des vaches.

### Éliminer les animaux présentant un haut risque:

- ✓ Isoler et réformer immédiatement les animaux présentant des signes cliniques de la maladie:
  - les vendre pour l'abattage.

### Gérer les animaux confirmés positifs (infectés mais ne présentant pas de signes de maladie) de la manière suivante:

- ✓ Identifier visuellement les animaux confirmés positifs.
- ✓ Cibler les animaux à envoyer à la réforme lorsque cela est justifié économiquement.
- ✓ Désigner les vaches positives « ne pas inséminer ».
- ✓ Dans les troupeaux à haute prévalence, grouper les vaches selon les résultats des tests de dépistage:
  - garder les vaches positives à part des vaches négatives ou à faible risque.
- ✓ Garder les sujets cliniques, confirmés ou suspects, hors des pâturages.

# Initiative canadienne de prévention de la paratuberculose

## Bovins laitiers



Les Producteurs laitiers du Canada



Canada



Coalition canadienne pour la santé des animaux

Favoriser une approche de collaboration en matière de santé animale

## En quoi consiste l'initiative canadienne de prévention de la paratuberculose?

L'initiative canadienne de prévention de la paratuberculose (ICPP) veut contrer l'incidence de la paratuberculose (PTB) dans les troupeaux canadiens. Elle est le résultat d'un effort de collaboration entre l'industrie, les gouvernements et les écoles de médecine vétérinaire et elle est menée par les Producteurs laitiers du Canada (PLC), la Canadian Cattlemen's Association (CCA) et la Coalition canadienne pour la santé des animaux (CCSA).

L'ICPP mise principalement sur les activités suivantes :

- Éducation et sensibilisation -- développer, de façon collaborative, de l'information éducationnelle au sujet de la paratuberculose et des outils de communication pour les producteurs, les vétérinaires, les gouvernements et autres groupes cibles.
- Coordination entre provinces -- stimuler les communications entre les divers groupes de travail sur la paratuberculose qui existent dans différentes provinces; partager les messages de sensibilisation et d'éducation et recommander des normes minimales pour les programmes de contrôle.
- Recherche -- suivre ce qui se passe dans les programmes de contrôle de la paratuberculose des autres pays et les activités de recherche de par le monde; encourager la collaboration qui aidera la recherche prioritaire sur le sujet au Canada et minimisera les coûts de livraison des programmes de contrôle de la maladie.

Dans un premier temps, l'ICPP encourage les provinces à viser la prévention d'abord dans leurs programmes de contrôle. L'Alberta, l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont mis sur pied des programmes de prévention de la paratuberculose. D'autres provinces, dont le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique étudient l'approche nationale proposée et leurs options pour mettre sur pied un programme.

### Le volet préventif du programme à la ferme

Les producteurs devraient communiquer avec leur vétérinaire pour se renseigner au sujet du programme de prévention de la PTB dans leur province. De nombreux vétérinaires ont reçu une formation sur la PTB dans toutes les provinces. Afin de déployer le programme de prévention à la ferme, les vétérinaires qui ont reçu la formation sur la PTB poseront des questions aux producteurs sur l'état de santé général de leur troupeau et sur leurs objectifs. Les

vétérinaires évalueront ensuite les pratiques de régie du troupeau et effectueront une évaluation des pratiques de régie pour déterminer les risques liés à la PTB et attribuer des notes en conséquence. Enfin, les vétérinaires recommanderont des pratiques de gestion optimales et économiques afin de minimiser le risque d'introduire et transmettre la PTB dans un troupeau. Les résultats seront traités dans la plus stricte confidentialité.

## Qu'est-ce que la paratuberculose?

La paratuberculose (PTB) est une infection bactérienne contagieuse et progressive, qui provoque l'épaississement de la paroi des intestins freinant ainsi l'absorption des éléments nutritifs. Les signes cliniques des animaux atteints de la PTB sont une diarrhée chronique et une perte de poids importante malgré un certain maintien de l'appétit. La PTB est causée par une bactérie (*Mycobacterium avium* ssp. *paratuberculosis*, ou MAP), qui est reliée de loin à la bactérie qui provoque la tuberculose.

Les animaux sont habituellement infectés lorsqu'ils sont encore des veaux. Aucun signe de maladie n'est visible pendant plusieurs années après l'infection, et la plupart des vaches confirmées positives ne montreront aucun signe. Les animaux infectés peuvent avoir l'air en bonne santé et transmettre la maladie aux autres animaux du troupeau avant de montrer des signes. Pendant ce temps, les animaux infectés peuvent être vendus, réformés ou mourir sans que leur propriétaire n'ait connaissance de l'infection.

### Comment la maladie se transmet-elle?

Les excréments des animaux infectés contaminent le pis, le fourrage et l'eau favorisant ainsi la transmission de la PTB dans l'élevage. Les veaux sont les plus vulnérables, mais les bovins adultes peuvent également contracter la maladie s'ils sont exposés à de hautes concentrations de bactéries MAP. Bien que le MAP ne se multiplie pas dans l'environnement, il peut survivre dans le fumier, l'eau et les pâturages jusqu'à un an, selon les conditions.

Les veaux peuvent également être infectés en buvant le colostrum ou le lait des vaches infectées. Il arrive que des veaux soient déjà porteurs de la maladie à la naissance. À mesure qu'ils grandissent, les veaux acquièrent de la résistance à l'infection, et à l'âge d'environ un an leur résistance est la même que celle d'un adulte. La PTB est habituellement introduite dans le troupeau après l'achat d'un animal infecté qui excrète les bactéries dans ses excréments.

### Pourquoi dois-je m'en inquiéter?

La PTB peut avoir de lourdes répercussions économiques sur un troupeau laitier à cause de la baisse de la production de lait et de viande, de la hausse du taux de réforme et de la perte en ventes de génisses. La PTB peut également contribuer à accroître l'incidence d'autres maladies.

Il pourrait exister un lien entre la PTB et la maladie de Crohn, un trouble des intestins chronique et incurable affectant les humains. Si un tel lien venait à être prouvé, la viande et le lait des bovins pourraient être considérés comme une voie de transmission de la maladie aux humains. La présence de la PTB dans nos troupeaux peut aussi nuire à notre capacité d'exporter nos bovins. Plusieurs pays commencent à exiger une certification de statut exempt de la PTB à des fins d'importation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page consacrée à l'ICPP sur le site Web de la Coalition canadienne pour la santé des animaux :

<http://www.animalhealth.ca/ICPP/>

C'est avec plaisir qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) participe à ce projet. En collaboration avec des partenaires du secteur, AAC s'engage à sensibiliser davantage les Canadiennes et les Canadiens à l'importance de l'industrie agricole et agroalimentaire du pays. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la Coalition canadienne pour la santé des animaux et non pas nécessairement celles d'AAC.

 Agriculture et Agroalimentaire Canada      Agriculture and Agri-Food Canada

 **Sources Mixtes**  
Groupe de produits issu de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou fibres recyclés.  
[www.fsc.org](http://www.fsc.org) Certifié SGS-COC-3007  
© 1996 Forest Stewardship Council

## Évaluation des risques liés à la paratuberculose

Zone de vèlage	
1	Avoir plus d'une vache par parc de vèlage
2	Fumier visible dans le parc de vèlage; pas d'ajout de nouvelle litière quotidiennement.
3	Si vous gardez un genou posé dans la litière du parc de vèlage pendant 25 secondes, votre genou devient humide
4	Des vaches boiteuses, malades ou ayant des besoins spéciaux gardées dans le parc de vèlage
5	Des vaches avec signes cliniques de PTB ou confirmées positives ayant vèlé dans le même parc que les vaches non infectées
6	Absence de stratégie pour les vaches ayant des signes cliniques de PTB ou les vaches confirmées positives au vèlage
7	Veaux naissant fréquemment dans des logettes, au pâturage ou parmi les autres vaches
8	Pis et pattes postérieures des vaches présentes dans le parc de vèlage couverts de fumier
9	Pis non rasés ni lavés avant le vèlage
10	Veaux laissés avec leur mère plus de 30 minutes après la naissance
11	Veaux autorisés à téter au pis
12	Veaux recevant moins de 4 L de colostrum (race Holstein)
13	Veaux ne recevant pas de colostrum dans les 4 heures suivant la naissance
14	Veaux buvant un mélange de colostrum de plusieurs vaches
15	Veaux buvant du colostrum de vaches au statut PTB indéterminé
Génisses non sevrées	
16	Génisses buvant du lait de vaches au statut PTB indéterminé
17	Génisses buvant un mélange de lait de plusieurs vaches
18	Génisses buvant du lait non vendable (provenant d'une vache fraîche, atteinte de mammite ou traitée)
19	Génisses buvant du lait non pasteurisé
20	Bouteilles et seaux d'abreuvement des veaux pas lavés chaque jour avec de l'eau et du savon

## Évaluation des risques liés à la paratuberculose (suite)

Génisses non sevrées (suite)	
21	Bouteilles et seaux d'abreuvement servant à nourrir plus d'un veau
22	Veaux en contact avec des vaches ou avec du fumier de vache
23	Lait, aliments, eau contaminés par du fumier de vache servis aux veaux
24	Personnes marchant parmi les veaux après avoir été en contact avec du fumier de vache sans nettoyer leurs bottes ou les changer
Génisses sevrées, en âge de reproduction ou pleines	
25	Génisses en contact avec des vaches ou avec du fumier de vache
26	Fourrage ou eau contaminés par du fumier de vache
27	Aliments (y compris les restes d'aliments), eau ou aires de logement partagés avec les vaches
28	L'équipement servant à l'alimentation des génisses contaminé par du fumier
29	Génisses broutant (au même moment) ou séjournant (à différents moments) dans le même pâturage que les vaches (sèches ou en lactation)
30	Fumier épandu sur des pâturages destinés aux génisses ou dont le foin sera récolté pour leur être servis au cours de la même saison
Vaches	
31	Auges ou abreuvoirs contaminés par du fumier
32	Équipement servant à l'alimentation des vaches ou aires de stockage d'aliments contaminés par du fumier
33	Vaches ayant accès aux aires d'entreposage de fumier ou aux zones de ruissellement
34	Fumier épandu sur des pâturages destinés aux vaches ou dont le foin sera récolté pour leur être servis au cours de la même saison
35	Vaches en lactation ou sèches dont les pattes postérieures et les pis sont sales